

Arrêté n° 2024-09-16-002  
modifiant l'arrêté n° 2024-05-25-001  
relatif à l'ouverture et à la clôture de la  
chasse pour la campagne 2024-2025  
dans le département du Jura

  
**LE PRÉFET DU JURA**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 et suite, R.424-1 et suite et R.425-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-17432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

Vu l'arrêté n° 2024-05-25-001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Jura ;

Vu le recours introduit par la LPO Bourgogne – Franche-Comté en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant que la rédaction concernant l'expérimentation autorisant la chasse le mardi pour l'ensemble des colombidés n'est pas adaptée, alors que seul le pigeon ramier est concerné ;

Considérant la nécessité de tester une protection des cultures lors des passages migratoires des pigeons ramiers ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3-1 de l'arrêté n° 2024-05-25-001 du 25 mai 2024 est modifié comme suit :

### **PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE**

**3-1** : La pratique de la chasse à tir est interdite le mardi, sauf :

- s'il s'agit d'un jour férié ;

- à titre expérimental, la chasse au **pigeon ramier**, à poste fixe matérialisé de la main de l'homme et pratiqué sans chien, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 11 novembre.

**Le reste est sans changement**

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département du Jura par les soins des maires.

Fait à Lons-le-Saunier, le

**20 SEP. 2024**

Le Préfet,



**Serge CASTEL**